FEDERATION DES SYNDICATS DENTAIRES LIBERAUX



Fax: 01 43 68 25 09

Le 23 octobre 2013

Monsieur le Président,

Un confrère exerçant en Seine-et-Marne m'a récemment fait part de sa surprise et de son indignation de voir un de ses patients de longue date se faire rediriger vers un dentiste partenaire du réseau Santéclair.

Je vous adresse en pièce jointe la liste des dentistes partenaires Santéclair que le patient a eu l'amabilité de nous remettre. Les confrères de votre département présents sur cette liste sont : Dr I, DI , Dr

Je souhaiterais que vous me confirmiez que les confrères mentionnés sur cette liste sont en règle avec notre code de déontologie et le code de la santé publique, et notamment que soit respecté l'article L4113-9 du CSP, avec communication au conseil de l'ordre des contrats signés par ces confrères avec Santéclair.

Je souhaiterais également que le conseil de l'ordre vérifie si les contrats en question ne comportent pas une atteinte à l'indépendance professionnelle des chirurgiens-dentistes concernés.

Je m'étonne également du terme "implantologue" employé pour désigner ces confrères, cette spécialité n'étant, à ma connaissance, pas reconnue à l'heure actuelle par le code de la santé publique.

Je vous remercie de l'attention qui sera portée à ma demande, et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, cher confrère, l'expression de mes sentiments les plus confraternels.

Dr C Secrétaire général adjoint FSDL